

Décision n°D_2026_132

RELAIS PETITE ENFANCE

INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE A L'OCCASION DE LA FETE DE FIN D'ANNEE DU RPE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du Relais Petite Enfance du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une fête de fin d'année dans la continuité du projet intergénérationnel mené cette année sur l'art, autour d'un moment de partage avec les professionnels de l'accueil individuel, les enfants, les familles et les résidences autonomie, et que l'association Cirqu'en cavale propose des ateliers permettant aux tout-petits, aux adultes et aux personnes âgées de pratiquer ensemble l'art en mouvement,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 29 mai 2026, relatif à l'intervention de deux professionnels pour deux ateliers d'initiation à l'art du cirque de 1h30 pour les assistants maternels et les enfants, avec l'association Cirqu'en cavale (1 rue de l'Étang de Quenehem, BP3 – 62470 CALONNE RICOUART), pour un montant total de 462,50 € TTC incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.